

YUGOSLAVIE (KOSOVO)

Des membres de la famille

**Momcilovic sont acquittés de
meurtre par un tribunal kosovar**

Index AI : EUR 70/035/00

« L'acquittement, hier au Kosovo, de trois membres de la famille Momcilovic semble avoir été prononcé dans le respect des normes internationales d'équité », a déclaré aujourd'hui (mercredi 9 août 2000) Amnesty International.

Miroljub Momcilovic et ses deux fils, Boban et Jugoslav, originaires de Gnjilane (Gjilan), étaient accusés du meurtre d'un membre de la communauté albanaise, Afrim Gagica, et de tentative de meurtre sur la personne d'un autre homme, Bekim Sgabani, l'année dernière dans cette même localité.

Le tribunal a tout de même reconnu les trois accusés, qui étaient détenus depuis le 10 juillet de l'année dernière, coupables de détention illégale d'armes à feu et les a condamnés à une peine d'un an d'emprisonnement. Ayant passé plus d'un an en détention provisoire, les trois hommes ont été libérés.

Les accusations pesant sur ces hommes ont été formulées à la suite d'une affaire survenue le 10 juillet 1999. Un groupe d'Albanais du Kosovo, apparemment tous armés, s'était approché du portail de la maison et de l'entreprise des Momcilovic et avait exigé à l'interphone qu'on leur ouvre. Au cours des minutes suivantes, des coups de feu avaient été échangés, certains étant tirés par des membres américains de la force de maintien de la paix, la KFOR, qui étaient présents sur les lieux. Cette fusillade avait fait deux morts (Afrim Gagica et Naser Azemi) ainsi que deux blessés parmi les Albanais.

Miroljub, Boban et Jugoslav Momcilovic ainsi que les deux Albanais survivants ont été arrêtés sur-le-champ par les soldats de la KFOR. Les trois Serbes ont été inculpés un peu plus tard du meurtre d'Afrim Gagica et de détention illégale d'armes à feu. Le

Certains aspects de l'affaire Momcilovic soulignent quelques-uns des sujets de préoccupation d'Amnesty International

procureur local a estimé que les soldats de la KFOR avaient agi légalement en tuant Naser Azemi, car celui-ci les avait visés avec son arme.

Au cours des treize mois de procédure pénale, Amnesty International s'est déclarée préoccupée par l'équité de la procédure et a prévenu que le procès des Momcilovic pourrait aboutir à un déni de justice.

Amnesty International a notamment exprimé ses doutes quant à l'impartialité du tribunal. Le juge d'instruction n'a pas fait procéder à des examens de laboratoire visant à confirmer que les balles ayant atteint les victimes avaient bien été tirées par les armes qui auraient été retrouvées au domicile des Momcilovic.

Étant donné que le 10 janvier 2000, la KFOR avait déjà reconnu sa responsabilité dans la mort de Naser Azemi, il était impossible d'écarter l'hypothèse selon laquelle les soldats de la KFOR auraient également tué Afrim Gagica. Le juge chargé de l'enquête avait cependant refusé de verser au dossier une bande vidéo montrant la scène filmée par une caméra de surveillance, alors qu'il s'agissait d'un élément jugé décisif pour la défense des accusés.

Cette bande vidéo a finalement été versée au dossier lors du procès en avril 2000, après quoi le procès a été ajourné. Fait significatif, deux jours avant la reprise de l'instance le 22 juillet, des représentants de la KFOR ont remis au tribunal un rapport de 134 pages suggérant que les soldats américains étaient responsables de la mort d'Afrim Gagica.

Le 7 août, les juges – dont un Français nommé aux côtés des cinq magistrats albanais siégeant dans cette affaire pendant l'ajournement – ont assisté à la reconstitution de la scène, au cours de laquelle un sergent américain et d'autres soldats de l'infanterie américaine ont affirmé que des tireurs isolés américains avaient tiré sur les Albanais depuis un poste d'observation situé non loin de là. Le juge français, Patrick de Charrette, a déclaré que cet élément suffisait à mettre en doute les réquisitions du procureur contre les Momcilovic.

– régulièrement évoqués avec Bernard Kouchner, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies –, selon lesquels

Amnesty International

BULLETIN D'INFORMATIONS 153/00
9 août 2000

page 2

certaines règles et lois applicables ainsi que les pratiques concernant l'administration de la justice pénale au Kosovo doivent être mis en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains.

L'Organisation s'est dite préoccupée par l'incapacité des autorités à déférer rapidement devant un juge toutes les personnes détenues, et par l'absence de procédures telles que l'*habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire afin de contester la légalité de la détention et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté).

Au sujet de la détention provisoire, l'Organisation a observé que les personnes arrêtées au Kosovo dans le cadre d'affaires pénales sont souvent maintenues en garde à vue pendant des périodes qui excèdent les délais prévus par la législation nationale. D'autres sujets d'inquiétude concernent l'impartialité des tribunaux et les informations laissant apparaître que l'appartenance ethnique joue un rôle dans la décision de placer une personne en détention provisoire ou de la laisser en liberté en attendant l'ouverture de son procès.

Contexte

La Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) est chargée de la mise en place d'un système judiciaire provisoire. Ce travail comporte de nombreuses difficultés, la principale étant de veiller à ce que le système judiciaire soit représentatif de toutes les communautés minoritaires du Kosovo, en particulier des Serbes. Or, presque tous les juges et autres membres serbes du personnel judiciaire initialement nommés sous l'égide de la MINUK ont aujourd'hui démissionné voire quitté le Kosovo, et rares sont les nouveaux titulaires qui ont accepté de venir prêter serment.

Entre autres tâches, la MINUK a été chargée de la mise en place d'un système judiciaire multiethnique, impartial et indépendant en vue de garantir la primauté de la loi au Kosovo. Ce projet s'est révélé ambitieux et les insuffisances de l'appareil judiciaire constituent une entrave à l'établissement d'un État de droit. Ces

problèmes sont non seulement le manque de moyens financiers _ notamment de fonds nécessaires pour faire en sorte que le personnel judiciaire soit payé suffisamment et en temps voulu et qu'il ne soit ainsi pas exposé à un risque accru de corruption _, mais aussi le manque de représentation des minorités au sein de l'appareil judiciaire (ce qui discrédite son apparente impartialité). Selon les renseignements recueillis, des membres du personnel judiciaire auraient été victimes de menaces, de manœuvres d'intimidation et même d'agressions violentes. Les membres des minorités sont particulièrement exposés à ces méthodes d'intimidation et c'est précisément l'une des raisons pour lesquelles ils refusent de conserver ou de prendre la fonction judiciaire à laquelle ils ont été nommés. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566 ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>